



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°DCL/BCE/21/943 portant convocation des électeurs de la commune de
PLASNES à une élection municipale partielle complémentaire**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 7 août 2020 nommant Madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

VU l'arrêté préfectoral SCAED-20-96 du 9 novembre 2020, donnant délégation de signature à madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, Sous-préfète de BERNAY;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT la démission de tous ses mandats de M. Harold HUGUES, Maire de PLASNES.

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la commune de PLASNES sont convoqués le dimanche 23 janvier 2022 à l'effet d'élire 1 conseiller municipal. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 30 janvier 2022.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la sous-préfecture, 3 rue de la Sous-Préfecture 27300 Bernay en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.46.76.70 ;

- Du lundi 3 janvier 2022 au mercredi 5 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

- et le jeudi 6 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 24 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 25 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 10 janvier 2022 et prend fin le samedi 22 janvier 2022 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 24 janvier 2022 et close le samedi 29 janvier 2022 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de PLASNES, située 6 rue de la mairie. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, sera proclamé élu le candidat ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale, Madame la sous-préfète de Bernay et Monsieur le premier adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

ÉVREUX, le 25 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,



La sous-préfète,

Corinne BLANCHOT-PROSPER

